

ARRETE DU MAIRE N° 13/2024



PORTANT SUR LE CONSTAT D'UN BIEN SANS MAÎTRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DUTTLENHEIM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux «Libertés et responsabilité locales», et notamment son article 147;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 et notamment ses articles 98 et 99

Vu les articles L1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques et les articles R1123-1 et R 1123-2 du même code

Vu les informations données par la DRFIP du Grand Est et du département du Bas-Rhin, Considérant que la situation du terrain fait présumer la vacance dudit bien

ARRETE

Article 1: il est constaté que le terrain dont la référence cadastrale est :

Section 06 parcelle 157 situé Quai du Moulin

n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant ne sont pas mises en recouvrement conformément aux dispositions de l'article 1657 du code général des impôts. Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune prévue par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mis en œuvre par arrêté.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.

Il sera en outre notifié au représentant de l'État dans le département.

De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

<u>Article 3</u>: Si le propriétaire ne se fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière publicité prévue, le terrain sera présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

<u>Article 4</u>: Le maire, le DGS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à DUTTLENHEIM, le 15 octobre 2024

Le Maire, Alexandre DENISTY

